VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :
Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014 — Délibération N°2014 / 13

Présentation du rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. (CCAPH).

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- Elaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette instance par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.

Conformément aux textes, cette instance adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport;

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.
Dans un souci de cohérence et pour favoriser la continuité de la chaine du déplacement composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics, la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Ajaccio intègre, à titre indicatif, les actions mises en œuvre dans le domaine des transports par la CAPA et ainsi que le nombre de logements sociaux accessibles.

La Commission Communale s'est réunie deux fois en 2013.
Le bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 17 décembre 2013 et intégré au rapport annuel.
Ce bilan a été adopté à l'unanimité des membres de la commission communale. Il montre que la Ville poursuit les engagements inscrits dans la charte Ville handicap dans l'objectif d'une mise en accessibilité de la cité.

Parmi ces actions et réalisations figurent en autres :

- La poursuite de la réfection de la voirie et des espaces publics avec notamment la création ou la réfection de passages piétons surbaissés pour permettre l'accès des fauteuils roulants,
- La réalisation de 28 places de stationnement réservées contre 14 en 2012 ;
- La poursuite de la mise en accessibilité des transports en communs (infrastructure et matériel roulant) ;

- La mise en place d'actions de formation du personnel communal à l'accueil des usagers et des enfants en situation de handicap ;

Le rapport montre que la Ville poursuit son engagement vers une cité plus inclusive.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le rapport 2013, ci-joint.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame RISTERUCCI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal,
Vu la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 17 décembre 2013.

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait à AJACCIO, les jour et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014